



# OBSERVATOIRE DES RÉSEAUX SOCIAUX DU RÉSEAU MONDIAL DE JUSTICE ÉLECTORALE

**Bases de Fonctionnement**  
Proposition 08/07/2021

# OBSERVATOIRE DES RÉSEAUX SOCIAUX DU RÉSEAU MONDIAL DE JUSTICE ÉLECTORALE

## Présentation

L'internet est un pilier indispensable de la démocratie et de l'exercice des droits politiques et électoraux. Les réseaux sociaux sont les nouveaux outils indispensables aux discussions et campagnes politiques. Pour cette raison, les autorités juridictionnelles et électorales ont la tâche fondamentale de garantir les principes démocratiques dans cette nouvelle ère numérique. L'Objectif de Développement Durable 16 sur « Paix, justice et institutions efficaces » inclut parmi ses cibles la nécessité de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, de réduire la corruption et garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. De même, l'ODD 17, intitulé « Partenariats pour la réalisation des objectifs », met en lumière le rôle essentiel de la technologie et de l'accès à la technologie dans la démocratie, ainsi que la création de capacités technologiques et de partenariats efficaces dans les sphères publique, publique-privée et de la société civile.

Si l'internet nourrit le discours politique, l'architecture ou les algorithmes qui régissent le flux d'informations en ligne signifient que le dialogue et l'accès aux informations pertinentes sont nécessairement médiatisés par des intérêts commerciaux, ce qui conduit à la radicalisation du discours et à l'utilisation abusive des données personnelles. De même, la nature privée et supranationale de l'internet pose de sérieux problèmes pour les enquêtes, les poursuites et les sanctions concernant les menaces et les crimes contre la démocratie, ainsi que les cyberattaques contre les institutions électorales ou la manipulation massive des préférences électorales par l'intelligence artificielle, les algorithmes, les bots et les fausses informations.

Les fausses informations présentent des défis particuliers pour l'intégrité et l'équité électorales : désinformation coordonnée à grande échelle, ciblage des électeurs (en particulier des électeurs influents, « *swing voters* »), polarisation du dialogue public, guerre hybride et méfiance à l'égard des institutions démocratiques, contrôle par l'État du flux d'informations et de l'opinion publique, et influence étrangère par le biais de cyber-outils. En raison de l'effet significatif des réseaux sur le résultat des élections, les concepts de « *big tech* » et de « *big money* » sont apparus pour expliquer comment

les candidats les mieux lotis ont plus de chances de remporter une élection grâce à leurs investissements dans les plateformes numériques dans le cadre de leurs campagnes et de leur stratégie électorale.

Le débat sur cette question tourne souvent autour de l'éventuelle nécessité de réglementer les réseaux sociaux. Le défi fondamental est de trouver la bonne façon de les utiliser, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de les réglementer, et de renforcer ainsi la démocratie sans recourir à l'autoritarisme ou à la surréglementation. Cela implique de trouver un équilibre complexe entre la liberté d'expression et d'information, les droits politiques et électoraux et les principes démocratiques, notamment celui de l'équité du concours. Les défis électroniques de la démocratie, y compris la cybercriminalité, sont élevés et extrêmement compliqués, en raison notamment de la nature sans frontières de l'internet et de la propriété privée de l'information. Il convient de noter que, aussi nécessaires que soient les lois relatives aux médias sociaux et aux fausses informations, la législation est souvent réactive plutôt que proactive.

Aussi est-il essentiel d'élaborer une stratégie diligente pour faire en sorte que la technologie favorise les démocraties par son utilisation afin de faire progresser les droits et les libertés.

Explorer cette question d'un point de vue comparatif, afin que la communauté internationale puisse identifier et réduire les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies et promouvoir leur utilisation responsable, est une tâche qui incombe aux organes de justice qui composent le Réseau Mondial de Justice Électorale (RMJE) pour diffuser, partager les meilleures pratiques et appliquer les normes internationales qui contribuent à renforcer les institutions juridiques qui promeuvent et garantissent l'État de droit.

## Lignes directrices de fonctionnement

### 1. Objectifs

#### Objectif général

Promouvoir l'échange et l'analyse du RMJE et de ses membres, ainsi que pousser à de solides progrès internationaux dans le domaine des réseaux sociaux et des nouvelles technologies en matière d'élections et de justice électorale. De cette manière, et avec l'accompagnement d'autres acteurs internationaux et de chercheurs d'excellence, les stratégies et pratiques de justice électorale seront améliorées de manière stratégique et durable.

#### Objectifs spécifiques

**Objectif stratégique 1.** Analyser en permanence les facteurs technologiques qui renforcent ou menacent les principes démocratiques et l'exercice des droits politiques et électoraux, afin de prendre des décisions équitables et avant-gardistes qui garantissent une justice électorale adaptée aux besoins actuels.

**Objectif stratégique 2.** Promouvoir le développement de politiques au sein des membres du RMJE et émettre des recommandations pour des changements institutionnels qui renforcent l'État de droit et la protection des droits fondamentaux à l'ère numérique, ainsi que leur préparation à faire face aux défis présentés par les réseaux sociaux.

**Objectif stratégique 3.** Contrôler et évaluer le respect des recommandations émises et des normes internationales sur l'utilisation des nouvelles technologies et des fausses informations en matière électorale.

## **2. Cours, tribunaux et organes judiciaires<sup>1</sup> en matière électorale impliqués**

Les cours, tribunaux et organes judiciaires qui composent le Réseau Mondial de Justice Électorale peuvent participer à l'Observatoire.

Par ailleurs, la participation d'organisations régionales et internationales, de centres universitaires et d'experts est possible sur invitation afin de traiter de questions et de sujets liés aux objectifs de l'Observatoire.

## **3. Organes de l'Observatoire**

### **Conseil d'Administration**

Pour orienter et coordonner le fonctionnement et l'exploitation de l'Observatoire, il y aura un Conseil d'Administration composé de :

- Autorité juridictionnelle et électorale, qui exercera la présidence.
- Leader Scientifique, qui représente le Comité Scientifique du RMJE.
- Au moins une et jusqu'à quatre institutions membres du Conseil Consultatif et des organisations internationales spécialisées dans le domaine de l'observatoire, sur invitation expresse.
- Secrétariat Technique du RMJE.

Chacune de ces organisations désignera la personne qui agira en sa représentation, jouissant de cette faculté lors de l'intégration de l'organe de décision de ses organisations.

Le Conseil d'Administration sera présidé par un membre de l'autorité juridictionnelle et électorale.

La présidence du Conseil d'Administration est nommée pour une période de trois ans et assurera également la présidence de l'Observatoire pour cette même période.

Le Conseil d'Administration devra se réunir (en personne ou virtuellement) normalement une fois tous les quatre mois et, extraordinairement, chaque fois que

---

<sup>1</sup>Appellation obtenue à partir du portail du Réseau Mondial de Justice. Électorale, Disponible sur [https://www.te.gob.mx/red\\_mundial/front/global\\_network/about](https://www.te.gob.mx/red_mundial/front/global_network/about)

cela est nécessaire pour l'examen adéquat des différents sujets de l'organisation et du fonctionnement de l'Observatoire et la réalisation de ses objectifs.

Le Conseil d'Administration doit consolider les indicateurs et les questions orientées de l'Observatoire et définira le mode de mesure, la périodicité, la forme de saisie des données, les formules de calcul et les objectifs.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix. Chaque institution membre disposera d'une voix, et dans le cas des organes du Conseil Consultatif, ils disposeront d'une voix entre eux. Toutes les décisions seront prises par la présidence, accompagnée par le Leader Scientifique, et en accord avec les autres membres. Le Secrétariat Technique du RMJE n'aura qu'une voix consultative.

Les sessions sont consignées dans un procès-verbal préparé par le responsable du Secrétariat Technique, dans lequel sont également décrits les accords et les questions générales abordés.

Les résultats de l'Observatoire doivent être diffusés par le Conseil d'Administration au sein du RMJE, ainsi que sur le microsite de l'Observatoire et les réseaux sociaux. Il est demandé au Conseil d'Administration de nommer un porte-parole afin de renforcer la diffusion et l'impact de ces outils, et de rapprocher le sujet du grand public.

Lors des sessions de l'Observatoire, le Président du Comité Scientifique pourra participer avec voix, afin de garantir une bonne coordination entre les Observatoires. Dans ce sens, les membres des cours, tribunaux et organes judiciaires, les organisations régionales et internationales, les centres académiques et, en général, les membres du Réseau Mondial de Justice Électorale, peuvent également y participer pour aborder les questions et les sujets liés au bon développement de l'Observatoire

Le Conseil d'Administration peut décider de la formation de groupes de travail pour des sujets spécifiques en fonction des objectifs, des décisions et des plans de travail de l'Observatoire lui-même. Sa formation peut se faire par appel ouvert ou dirigé parmi les cours, tribunaux et organes judiciaires membres du Réseau Mondial de justice Électorale et/ou toute autre agence ou personne jugée appropriée pour la réalisation des objectifs particuliers de chaque groupe.

Les groupes de travail auront un coordinateur qui sera désigné par le Président du Conseil d'Administration et de l'Observatoire, pour le suivi et le soutien des groupes de travail.

Il convient de noter que le Conseil d'Administration bénéficiera du soutien temporaire d'une personne désignée par le bureau du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Mexique, au début de l'année 2021, qui facilitera le travail de l'Observatoire d'un point de vue technique.

#### **4. Facultés et obligations du Conseil d'Administration**

##### **Présidence**

La présidence est assurée par la personne qui préside le Conseil d'Administration pour une période de trois ans et assumera la direction des travaux de l'Observatoire et des sessions du Conseil d'Administration. Le mandat du Président de l'Observatoire peut être renouvelé par le Conseil d'Administration du RMJE, qui évalue, le cas échéant, les candidatures présentées par les membres du RMJE. Pour prendre sa décision, le Conseil peut demander l'avis du Conseil Consultatif et du Comité Scientifique.

##### **Facultés et obligations**

- Présider les sessions plénières annuelles de l'Observatoire ;
- Présider les sessions ordinaires quadrimestrielles et, si nécessaire, extraordinaires du Conseil d'Administration ;
- Modérer les sessions du Conseil d'Administration ;
- Présenter le programme de l'Observatoire et superviser sa réalisation ;
- Avoir voix délibérative et droit de vote dans les sessions, avec voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- Créer les alliances nécessaires au développement adéquat des activités de l'Observatoire pour la réalisation des objectifs ;
- Convoquer les sessions du Conseil d'Administration et les sessions plénières ;
- Soumettre des rapports périodiques et analytiques sur les progrès et les activités ; et
- Préparer, avec le soutien du Secrétariat Technique, le rapport annuel des activités de l'Observatoire.

### **Leader Scientifique**

Un représentant du Comité Scientifique du RMJE sera le Leader Scientifique de l'Observatoire, et guidera la définition d'une méthodologie durable et les recherches thématiques de cette initiative. Le Comité Scientifique sera représenté par ce Leader.

### **Fonctions et obligations**

- Consolider la méthodologie de recherche et de travail de l'Observatoire ;
- Définir des questions prioritaires ou des indicateurs pour mesurer efficacement les réseaux sociaux et l'utilisation des outils numériques dans les processus électoraux ;
- Examiner avec la Présidence les thèmes prioritaires pour les travaux de l'Observatoire ;
- Éditer et réviser les rapports de l'Observatoire ; et
- S'assurer que l'Observatoire contribue et bénéficie des discussions et de l'agenda du Comité Scientifique et du RMJE en général.

### **Secrétariat Technique**

Il assiste le Président de l'Observatoire dans la coordination des sessions du Conseil d'Administration et des sessions plénières, ainsi que dans les tâches nécessaires au développement de l'Observatoire. Le Secrétariat Technique aura le droit de parole, mais pas de vote, et sera intégré par la personne qui occupe le même poste dans le Réseau Mondial de Justice Électorale.

### **Facultés et obligations**

- Préparer l'ordre du jour des sessions ;
- Émettre la convocation écrite de la réunion en question ;
- Examiner avec la Présidence les questions à l'ordre du jour ;
- Assister le Président dans l'élaboration des débats ;
- Rédiger le procès-verbal de chaque session ;
- Assurer le suivi des accords du Conseil d'Administration et en rendre compte lors des sessions correspondantes ;
- Effectuer un suivi de la conformité au programme de l'Observatoire ;
- Assurer le suivi de la formation et des travaux des groupes de travail approuvés par le Conseil d'Administration, ainsi que la liaison entre eux et les personnes qui coordonnent les groupes de travail ;

- Être responsable de la liaison avec le Réseau Mondial de Justice Électorale pour la création et la mise à jour permanente du microsite de l'Observatoire ;
- Assister la présidence dans la communication avec les membres de l'Observatoire et d'autres organisations pour le bon accomplissement de ses objectifs ;
- Aider la présidence dans la préparation des rapports annuels qu'elle doit soumettre au Conseil d'Administration ;
- Assister le Conseil d'Administration dans la stratégie de diffusion et de communication externe des résultats ; et
- Assurer le suivi des indicateurs de performance de l'Observatoire et en rendre compte de manière permanente au Conseil d'Administration et sur le microsite de l'Observatoire.

### **Assemblée Plénière de l'Observatoire**

La formation plénière de l'Observatoire est composée des cours, tribunaux et organes judiciaires membres du Réseau Mondial de Justice Électorale, ainsi que d'autres membres qui décident volontairement d'y participer, et aura les pouvoirs suivants :

#### **Facultés et obligations**

- Connaître l'évolution des indicateurs de fonctionnement de l'Observatoire ;
- Faire des observations et des propositions pour un meilleur fonctionnement de l'Observatoire ; et,
- Solliciter l'inclusion de sujets d'intérêt à discuter tant en séance plénière que dans les groupes de travail, par l'intermédiaire de la présidence du Conseil d'Administration.

## **5. Lignes générales de fonctionnement**

Régulièrement, l'Observatoire tiendra une réunion annuelle afin de convenir des lignes générales du travail annuel, de passer en revue les actions entreprises l'année précédente et de coordonner le soutien nécessaire au fonctionnement de l'Observatoire.

La participation des cours, tribunaux et organes judiciaires du Réseau Mondial de Justice Électorale reposera sur le volontariat, lequel doit s'exprimer dans la période

qui lui est ouverte. La participation sera prise en compte pour trois ans, après quoi elle devra être renouvelée ou explicitement annulée.

La participation des cours, tribunaux et organes judiciaires du Réseau Mondial de Justice Électorale qui font partie de la plénière de l'Observatoire suppose l'engagement de réaliser les activités suivantes :

### **Activités**

- Remettre et diffuser des rapports d'activité périodiques comportant une section substantielle d'analyse du contexte, consignnant les progrès accomplis et mettant en évidence les comparaisons avec les rapports précédents. Publier également des feuilles de route avec les normes que l'on cherche à promouvoir au niveau mondial.
- L'envoi périodique et constant de l'information demandée par la présidence du Conseil d'Administration de l'Observatoire et/ou du Secrétariat Technique, relative aux systèmes de gouvernement, aux élections et aux partis politiques dans chacun des pays, ainsi qu'aux conditions de fonctionnement des cours, tribunaux et organes judiciaires et toute autre information liée aux objectifs de l'Observatoire, toujours en respectant la réglementation nationale et internationale sur la protection des données personnelles et de toute autre information sensible.
- L'envoi périodique de documents, d'articles et/ou de décisions relatifs à l'utilisation des réseaux sociaux et des nouvelles technologies dans la démocratie et la justice électorale et ses défis, ainsi que toute autre information s'y référant qui est nécessaire pour une analyse adéquate de celui-ci.
- Les informations statistiques demandées sur les processus électoraux et leurs résultats, ainsi que sur les procédures judiciaires menées par les cours, tribunaux et organes judiciaires qui composent la plénière de l'Observatoire.
- Les informations relatives aux normes, lois et blocs de constitutionnalité qui régissent les actions de chacun des processus judiciaires des cours, tribunaux et organes judiciaires selon la demande faite par la présidence de l'Observatoire pour l'accomplissement des objectifs.
- Collaborer avec des chercheurs et des professionnels du monde entier pour soutenir le travail de recherche et d'analyse de l'Observatoire, ainsi que pour diffuser ses constatations.

- Participer aux groupes de travail, aux organes opérationnels de l'Observatoire et aux délibérations, analyses, systématisations, diffusions et recommandations qui sont générées en relation avec les objectifs de l'Observatoire.

De même, les juridictions qui sont membres de l'Observatoire disposeront de ce qui suit :

### **Bénéfices**

- Accès à la participation aux sessions plénières, ainsi qu'aux groupes de travail et à toutes autres délibérations et recommandations organisées par l'Observatoire.
- Possibilité de demander des recommandations spécifiques basées sur les bonnes pratiques détectées pour des cas particuliers qui se présentent en relation avec des situations spécifiques qui sont portées devant l'Observatoire.
- Accès à l'information complète disponible dans l'espace virtuel convenu comme outil d'information sur Internet, tant en termes d'informations sur chaque pays, de statistiques et de comparaisons, de décisions analysées, de bonnes pratiques et de recommandations, entre autres.
- Accès aux outils pour la mise en œuvre des bonnes pratiques développées au sein de l'Observatoire concernant l'utilisation des réseaux sociaux et des nouvelles technologies dans les démocraties.
- Accès aux informations sur les différents événements que les membres de l'Observatoire souhaitent partager afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Observatoire.

La représentation des cours, tribunaux et organismes judiciaires membres de la plénière de l'Observatoire doit être communiquée par l'organe titulaire de chaque institution, qui sera le responsable de la communication avec l'Observatoire.

Pour la participation spécifique aux différentes activités de l'Observatoire lui-même, la communication des personnes représentant les cours, tribunaux et organes judiciaires membres de la plénière de l'Observatoire se fera par l'intermédiaire du Secrétariat Technique, via les canaux désignés à cet effet.

La participation de la personne représentant les cours, tribunaux et organes juridictionnels membres de la plénière de l'Observatoire, ainsi que celle de toute autre

personne aux différentes activités de l'Observatoire, devra être financée par chacun des organes juridictionnels membres.

### **Groupes de Travail**

Ils seront formés pour aborder des questions spécifiques approuvées par le Conseil d'Administration et en fonction du type d'intégration décidé.

### **Fonctions**

- Développer les activités nécessaires pour atteindre l'objectif visé par leur création ;
- Demander au Secrétariat Technique les informations nécessaires à la réalisation de son objectif ;
- Fournir au Secrétariat Technique les informations relatives à ses activités, celles qui se réfèrent aux indicateurs opérationnels, celles qui sont nécessaires à la préparation des rapports annuels, ainsi que toute autre information requise pour la réalisation des objectifs de l'Observatoire ;
- Fournir au Secrétariat Technique les informations nécessaires pour alimenter le microsite de l'Observatoire ; et
- Faire des recommandations pour un meilleur fonctionnement de l'Observatoire et celles qui correspondent à son objectif de renforcer l'indépendance judiciaire électorale.